



COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES COMPÉTITIONS MASCULINES JEUNES

PROCES-VERBAL n°03

Date de la réunion : REUNION PLEINERE du 07 août 2025

Lieu : YVETOT, 2 rue Bellanger

**Membres présents : M Jean LIBERGE, Denis OLIVIER, Thierry BLONDEL
Frédéric LUCAS**

Membres excusés : M Luc DUVAL , M Thomas NIEMIER

Invités :

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions :

Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes sont susceptibles de recours dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur première notification, sous l'une des formes prescrites à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N. auprès de la Commission Départementale d'Appel

NOMINATION DU PRESIDENT DE LA COMMISSION

Suite à la démission pour raison personnelle des fonctions de président de la commission départementale des compétitions masculines jeunes, le CODIR du DFMS lors de sa réunion du 05 août 2025 publié le même jour a nommé Jean LIBERGE président de la dite commission en remplacement de Denis OLIVIER

Il est précisé que Denis OLIVIER reste membre de cette commission

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Siège social : 2 rue Bellanger, 76190 Yvetot



Les fonctions de chaque membre de la commission seront précisées lors de la prochaine réunion

ADOPTION PV

: En l'absence d'observations le procès-verbal n° 1 est adopté à l'unanimité des membres présents .

COURRIERS CLUBS

- Courrier du 16 mai 2025 de l'AS GOURNAYSIEENNE DE FOOTBALL demandant à ce que toutes les catégories du club évoluent sur le secteur de DIEPPE
- Courrier du 27 juin 2025 de l'US QUEVILLY ROUEN METROPOLE souhaitant inscrire une équipe U 15 FEMININE en championnat U 15 garçons D 2
- Courrier du 28 juillet 2025 de ISNEAUVILLE FOOTBALL CLUB demandant l'inscription de ces équipes U 15 et U 18 soit intégral en poule campagne
- Courrier du 29 juillet 2025 du FC DIEPPE demandant l'engagement de l'équipe U 15 F en championnat U 15 masculin
- Courrier du 30 juillet 2025 de l'ENTENTE S AUMALOISE demandant l'ouverture d'un criterium à 8 en U 15
- Courrier du 03 août 2025 du RACING CLUB HAVRAIS demandant la suppression de l'équipe N°2 en U 15
- Courrier du 05 août 2025 du FC DU ROUMOIS NORD demandant une entente avec le club de l'US PRESQU'ILE
 - o Pour ce dernier courrier en vertu de l'article 39 bis des règlements généraux de la LFN il est possible de constituer des équipes en entente de deux districts limitrophes d'une même ligue ; la demande doit être formulée auprès du District et elle doit désigner le club responsable administrativement et le lieu de pratique . Un accord du comité directeur de chaque des deux districts doit être obtenu

Courrier du 7 août 2025 de l'AM JOSEPH S CAULE BOSC LE HARD informant le district d'une entente avec le club d'AUFFAY (club responsable) pour l'équipe U 18

CREATION D'UN CRITERIUM U 16

A la demande de quelques clubs du District non renouvelés en ligue, il a été évoqué de créer un critérium U 16 pour éviter la trop grande différence entre les joueurs pratiquant l'année dernière en U 15 et devant pratiquer cette année en U 18

Cette proposition de critérium a été adressée à tous les clubs ayant des équipes de jeunes dans le District.

Il s'avère que très peu de clubs n'a répondu favorablement à ce projet

Devant ce manque d'engagement, nous avons décidé de ne pas donner une suite favorable à ce critérium U 16

COMPOSITION DES GROUPES U 18

Suite au désistement de certains clubs et au désengagement d'un groupement, il est rappelé les termes de l'annexe accessions U 18 et des règlements généraux de la LFN la fin du groupement

ANNEXE ACCESSIONS – RELEGATIONS CHAMPIONNATS U18 SAISON 2024 / 2025

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02 76 52 81 72

Siège social : 2 rue Bellanger, 76190 Yvetot



Dans toutes les divisions, si des vacances éventuelles apparaissent pour différents motifs (pas ou moins de descente(s) de Ligue, non engagement, etc.), les places devenues vacantes seront attribuées, dans l'ordre à :

1. La ou les équipes les mieux classées de celles qui devaient descendre, à l'exception de l'équipe classée à la dernière place, les équipes occupant le même rang dans des groupes différents étant le cas échéant départagées suivant les dispositions citées ci-après

Article 39 ter – Le groupement de clubs :

Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au **niveau le plus bas**.

GROUPES D 1

GROUPE A			GROUPE B		
1	US DE BOLBEC 21				
2	ESM GONFREVILLE 22		1	GRAND QUEVILLY FC 21	
3	SOLIDARITE S GOURNAY 21		2	MT ST AIGNAN FC 21	
4	SC OCTEVILLE SUR MER 21		3	ST AUBIN FC 21	
5	USF FECAMP 21		4	FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 21	
6	AS FAUVILLAISE 21		5	AL DEVILLE MAROMME 22	
7	AC ST ROMAIN DE COLBOSC 21		6	ROUEN SAPINS FC 21	
8	US LILLEBONNAISE 22		7	STADE SOTTEVILLE CC 21	
9	ES DU MONT GAILLARD 22		8	G ELBE.CLEON.CAUDEBEC 22	
10	OLYMPIA CAUX FOOTBALL 22		9	CANTELEU FC 21	
			10	CMS OISSEL 22	

GROUPE C	
1	FC LE TRAIT DUCLAIR 21
2	US LUNERAYSIENNE 21
3	FALAISE DU TALOU 21
4	CANY FC 21
5	E MOTTEVILLE X MARE 21
6	F BOUCLE DE SEINE 21
7	FC LA VARENNE 21
8	GRPT US CRIEL EU FC 21



9	O PAVILLAIS 22
10	NEUVILLE AC 21

GROUPES D 2

GROUPE A

1	RC DU PORT DU HAVRE 21
2	AS DE MONTIVILLIERS 21
3	ESPC ST GILLES ETAINHUS 21
4	AS ST ADRESSE BUT 21
5	CS MUNICIPAUX LE HAVRE 21
6	ESM GONFREVILLE 23
7	LE HAVRE FC 2012 21
9	US ST THOMAS 21
9	OH TREFILERIE NEIGES 21
10	

- GROUPE B

1	RC DU PORT DU HAVRE 22
2	ESPC ST GILLES ETAINHUS 22
3	US GODERVILLAISE 21
4	FC GRUCHET LE VALASSE 21
5	GRPT ST AUBIN VIGOR 21
6	JS NOINTOTAISE / AS LANQUETOT
7	US DE BOLBEC 22
8	ES INTERC ST ANTOINE 21
9	US DES FALAISES 21
10	U.S.EPOUVILLE 22

GROUPE C

1	AS COTE D ALBATRE 21
2	AS FAUVILLAISE 22
3	ENT LOUVETOT-USAT 21
4	USF FECAMP 22
5	AS SASSETOT THEROULD 21
6	US DOUDEVILLAISES 21
7	US GODERVILLAISE 22
8	STADE VALERIQUEAIS 21
9	YVETOT AC 22
10	

GROUPE D

1	E MOTTEVILLE X MARE 22
2	FC BARENTINOIS 21
3	YERVILLE FC 21
4	FC SOMMERY 21
5	FC TOTES 21
6	FC LE TRAIT DUCLAIR 22
7	US DES VALLEES 21
8	FC DU NORD OUEST 21
9	FC FREVILLE BO SIVOM 21
10	ISNEAUVILLE FC 21



GROUPE E

1	AS LE TREPORTAISE 21
2	ENT AUFFAY / AJ CAULLE HARD 21
3	FC OFFRANVILLAIS 22
4	AS GOURNAY FOOTBALL 21
5	ES JANVALAISE 21
6	US NORMANDE 76 21
7	RC ETALONDES 21
8	CA LONGUEVILLAIS 21
9	E VIENNE ET SAANE LONGU 21
10	AS MESNIEROISE 21

GROUPE F

1	GRAND QUEVILLY FC 22
2	AS5V 21
3	GRPT MOULIN ECALLES 21
4	MAURICE.HOUPP.MALAUN 21
5	GCO BIHORELLAIS 21
6	STADE DE SOTTEVILLE CC 22
7	ST AUBIN FC 22
8	FUSC BOISGUILLAUME 22
9	US ST JACQUES DARNETAL 21
10	

GROUPE G

1	FC TOURVILLE LA RIVIERE 21
2	G ELBE.CLEON.CAUDEBEC 23
3	S DE GRAND QUEVILLY 21
4	MAISON QUARTIER GRIEU 21
5	GRPT MOULIN ECALLES 22
6	A HOULMOISE BONDEVILLE FC 21
7	FC BOOS 21
8	US MESNIL ESNARD FRA 22
9	AS LONDAISE 21
10	

GROUPE H

1	FC ROUEN 1899 22
2	SC PETIT COURONNE 21
3	MT ST AIGNAN 22
4	O DE DARNETAL 21
5	AS MADRILLET CHATEAU BLANC 21
6	AL DEVILLE MAROMME 23
7	FC BONSECOURS S LEGER 21
8	US ST MARTIN OSMONVILLE 21
9	PLAT QUINCAMPOIX FC 21
10	

Ces groupes ne seront définitifs qu'après validation par le CODIR du DFSM

NB Si des clubs venaient à s'inscrire tardivement ils seront intégrés dans les groupes à 9 de dernière division suivant leur ordre d'arrivée

Les groupes U 15 seront faits lors de la prochaine réunion



PROCHAINE REUNION

La prochaine réunion est prévue *le JEUDI* 28 août 2025 à 17 heures à YVETOT

**Le Président de la
commission**

M. Jean LIBERGE

**Le Secrétaire de la
commission**

M. Thierry BLONDEL